

Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Déposition du 7 juin 2019 par FNE Pays de la Loire

Le classement du putois en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est proposé pour 43 communes du département de la Loire-Atlantique.

.

La fragilité des effectifs de cette espèce rend inenvisageable une telle mesure : considérée comme quasi-menacée en France sur la liste rouge de l'UICN, cette espèce devrait au contraire se voir conférer un régime de protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

.

Nous sommes opposés au projet d'arrêté sur ce volet.

.

En outre, nous estimons disproportionnées les mesures proposées concernant l'ours (effarouchement) et le loup (destruction).